

**CONTRAT DE SCOLARISATION**

**ENSEMBLE SCOLAIRE ASSOMPTION MONTPELLIER**

**ETABLISSEMENT PRIVÉ CATHOLIQUE D’ENSEIGNEMENT**

**ASSOCIÉ À L’ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION 2026/2027**

**Entre :**

L’ensemble scolaire Assomption Montpellier sous sa forme juridique, l’A.G.E.A. (Association de Gestion d’un Etablissement ASSOMPTION) de Montpellier, (Siret : 776.032.286.00010) sise au 24, rue du Carré du Roi - 34000 MONTPELLIER, représenté par :

* Mme Valérie BRIL, cheffe d’établissement du 1er degré et
* Mme Christelle MAZOYER, cheffe d’établissement du 2ème degré,

**Et :**

Monsieur et/ou Madame …………………………………………………………………………………………

Demeurant …………………………………………………………………………………………………………….

Représentant (s) légal (ux) de l’enfant

Nom :…………………………………………………………………………………………………………………….

Prénom : …………………………………………………………………………………………………………….

Il est convenu ce qui suit

**Article 1er - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, l’enfantsera scolarisé par les parents au sein de l’établissement catholique d’enseignement Assomption Montpellier, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**Article 2 - Obligations de l'établissement**

L’ensemble scolaire s’engage à scolariser l’enfantl’année scolaire 2026-2027, sauf cause réelle et sérieuse justifiant l’interruption de la scolarisation del’enfantdans l’établissement, (cf. article 7-1 et 7-2 ci-dessous).

L'établissement s’engage par ailleurs à assurer d’autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

**Article 3 - Obligations des parents**

Les parents s’engagent à inscrire l’enfantau sein de l’établissement Assomption Montpellier pour l’année scolaire 2026-2027, sauf cause réelle et sérieuse justifiant l’interruption de la scolarisation de l’enfantdans l’établissement, (cf. article 7-1 et 7-2 ci-dessous).

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

**Article 4 – Participation financière des familles**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de la participation financière obligatoire et du règlement financier de l’établissement. Ils s’engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier mis à jour annuellement. A l’école, les parents, résidants de la commune de Montpellier, s’engagent à fournir à l’établissement le justificatif de domicile demandé à chaque début d’année scolaire.

**Article 5 - Assurances**

L’établissement a souscrit avec la Mutuelle Saint Christophe un contrat global couvrant l’assurance individuelle accident de chaque élève.

Vous trouverez les informations nécessaires sur le lien suivant: <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/rentree-scolaire-2024-2025>

**Article 6 - Dégradation volontaire du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l’élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

**Article 7 - Durée et résiliation du contrat**

La présente convention s’applique pour l’année scolaire 2026-2027.

**7-1 Résiliation en cours d’année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire, motif sérieux, motif grave, et non-respect du projet éducatif (P.A.E.A), la présente convention ne peut être résiliée par l’établissement en cours d’année scolaire.

En cas d’abandon de la scolarité en cours d’année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l’établissement, les parents restent redevables envers l'établissement de la facturation du trimestre en cours.

Les motifs réels et sérieux de résiliation de la présente convention et donc le départ de l’élève en cours d’année ou en fin d’année scolaire sont :

➞ Le déménagement,

➞ Le changement d’orientation vers une section non assurée par l’établissement,

➞Tout autre motif légitime accepté expressément par les cheffes d’établissements.

**7-2 Résiliation au terme d’une année scolaire :**

Les parents informent l’établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l’occasion de la demande qui est faite à tous les parents d’élèves selon le calendrier fixé.

L’établissement se réserve le droit d’informer les parents de la non-validité de la réinscription de leur enfant, pour les raisons suivantes :

- décision disciplinaire

- non-respect du contrat de scolarisation

- impayés de scolarité

* Annexes téléchargeables sur le site internet

<https://assomption-mtp.fr/>, puis dans l’onglet « mon espace famille »

- Annexe 1 : Règlement financier

- Annexe 2 : Règlement intérieur

- Annexe 3 : P.A.E.A

☑ Je certifie avoir lu l’ensemble des documents et en approuve le contenu.

À Montpellier, le 15/09/2025

Mme Valérie Bril Mme Christelle MAZOYER

Cheffe d’établissement Cheffe d’établissement

1er degré 2ème degré

**Signature(s) des représentants légaux de l’enfant**